

DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2002/36**NOTE COMMUNE N° 23/2002**

OBJET : Commentaire des dispositions de l'article 19 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002, relatives à l'extension des avantages accordés dans le cadre des opérations de leasing aux projets bénéficiant des avantages fiscaux en vertu de la législation en vigueur ou de textes spécifiques.

RESUME**Extension du champ d'application des avantages accordés dans le cadre des contrats de leasing aux projets bénéficiant des avantages fiscaux en vertu de la législation en vigueur ou de textes spécifiques**

L'article 19 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002 a prévu :

- **l'extension du champ d'application des avantages accordés dans le cadre des contrats de leasing** aux projets bénéficiant des avantages en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements à ceux bénéficiant des avantages fiscaux en vertu de la législation fiscale en vigueur ou de textes spécifiques ;
- **la suspension de la TVA sur les loyers** au titre des contrats de leasing relatifs aux équipements, matériels et immeubles ayant bénéficié d'un **avantage** en matière de TVA. Cette mesure couvre les équipements, matériels et biens immobiliers ayant bénéficié lors de l'acquisition de la **suspension**, de l'**exonération** ou de la **réduction du taux** de la TVA de 18% à 10%.

Dans le but de faire bénéficier les investisseurs qui font recours aux entreprises de leasing pour financer leurs projets des avantages fiscaux accordés soit par la législation en vigueur ou par les textes spécifiques, l'article 19 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002 a prévu :

- l'extension du champ d'application des avantages accordés dans le cadre des contrats de leasing aux projets bénéficiant des avantages en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements à ceux bénéficiant des avantages fiscaux en vertu de la législation fiscale en vigueur ou de textes spécifiques ;
- la suspension de la TVA sur les loyers au titre des contrats de leasing relatifs aux équipements, matériels et biens immobiliers acquis dans le cadre de projets et **ayant bénéficié d'un avantage en matière de TVA.**

La présente note a pour objet de rappeler le régime fiscal en vigueur au 31 décembre 2001 et de commenter les dispositions de l'article 19 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002.

I. RAPPEL DU REGIME FISCAL EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2001

L'article 5 de la loi n°94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing a prévu les dispositions suivantes:

- les sociétés de leasing bénéficient des mêmes avantages accordés aux projets en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements en cas d'acquisition des équipements, matériels ou biens immobiliers au profit desdits projets dans le cadre des contrats de leasing ;
- la suspension de la TVA sur les loyers facturés au titre des contrats de leasing portant sur des équipements, matériels et biens immobiliers acquis dans le cadre des projets ayant bénéficié des avantages fiscaux dans le cadre de la législation relative à l'incitation aux investissements.

II. APPORT DE LA LOI N° 2001-123 DU 28 DECEMBRE 2001 PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2002

L'article 19 de la loi de finances pour l'année 2002 a prévu la modification des dispositions de l'article 5 de la loi n°94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing.

Compte tenu de ces modifications, le régime fiscal des acquisitions financées par le leasing est le suivant :

1) Au niveau de l'acquisition

L'article 19 de la loi de finances pour l'année 2002 a prévu que les avantages et les exonérations accordés **aux projets** en vertu de la législation fiscale ou de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu de textes spécifiques demeurent en vigueur en cas d'acquisition des équipements, matériels ou des biens immobiliers objet de l'avantage ou de l'exonération dans le cadre d'un contrat de leasing.

Ainsi, demeurent applicables en cas d'acquisition par les sociétés de leasing **au profit des projets** dans le cadre des contrats de leasing, des équipements, matériels ou des biens immobiliers ; les avantages fiscaux relatifs à la TVA ou à d'autres impôts et accordés en vertu de:

- la législation relative à l'incitation aux investissements,
- de la législation en vigueur (le code de la TVA, le code des droits d'enregistrement et de timbre,...)
- de textes spécifiques .

2) Au niveau des loyers relatifs aux contrats de leasing

L'article 19 de la loi de finances pour l'année 2002 a prévu que les équipements, matériels ou biens immobiliers acquis dans le cadre de projets et ayant bénéficié d'un avantage en matière de TVA dans le cadre de contrats de leasing ; bénéficient de la suspension de la TVA au titre des loyers facturés à l'acquéreur par les sociétés de leasing.

La suspension de la TVA au titre des loyers couvre les matériels, équipements et biens immobiliers acquis dans le cadre des contrats de leasing et bénéficiant de :

- l'exonération de la TVA en vertu du code de la TVA ou en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu des textes spécifiques ;
- la suspension de la TVA en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu du code de la TVA ou de textes spécifiques
- la réduction du taux de la TVA de 18% à 10% en vertu de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu du code de la TVA ou en vertu des textes spécifiques.

Autrement dit, ne bénéficient de la suspension de la TVA au titre des loyers dans le cadre de contrats susvisés, que les équipements, matériels ou biens immobiliers **ayant bénéficié lors de l'acquisition d'un avantage en matière de TVA.**

III. MESURES TRANSITOIRES

Concernant les contrats de leasing relatifs aux équipements, matériels ou biens immobiliers acquis dans le cadre de projets ayant bénéficié de la suspension de la TVA au titre desdits loyers jusqu'au 31 décembre 2001, l'entreprise de leasing continue, dans le cas précis à facturer les loyers en suspension de la TVA.

Pour les demandes d'obtention d'une attestation de suspension de TVA au titre des loyers déposées auprès de l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2002 dans le cadre des contrats de leasing conclus avant cette date et ayant pour objet l'acquisition de matériels, équipements ou biens immobiliers bénéficiant d'un avantage en matière de TVA ou d'autres impôts et n'ayant pas fait l'objet d'une décision de l'administration fiscale, lesdits loyers bénéficient de la suspension de la TVA, les contrats de leasing ayant été établis compte tenu de la législation en vigueur avant le 1^{er} janvier 2002.

IV. DATE D'EFFET DE LA MESURE

En application de l'article 97 de la loi de finances pour l'année 2002, les dispositions de l'article 19 de ladite loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2002.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK